

Délibération n°B-2023-46
**Adhésion au dispositif d'achat groupé « Gaz vague 2025 » lancé par l'UGAP dans
le cadre de la libéralisation du marché « Gaz »**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 16 octobre 2023

Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres

Votants : 4

Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

TITULAIRES		
	Présent(e)	Excusé(e)
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Thomas OUDOT		X

Étaient également présents
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef de l'État-Major
Madame Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-huit heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment les articles L2113-2 et L2113-4,

Vu la loi n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi Nome),

Vu la délibération n°CA-2021-37 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Depuis la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) bleus du gaz en 2015, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel afin d'accompagner les personnes publiques.

Dans ce contexte, sous l'impulsion du Conseil départemental, le SDIS de Haute-Saône a adhéré dès le début à ce dispositif UGAP, qui a regroupé 2027 bénéficiaires.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat acte la deuxième étape de la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) en visant, pour les personnes concernées, la suppression des derniers TRV Gaz subsistants au 1er décembre 2020.

En outre, il n'est plus possible de souscrire un TRV gaz depuis la fin de l'année 2019.

Le marché de gaz actuel dit « vague 6 », qui a débuté le 1^{er} juillet 2021 pour 4 ans, se terminera le 30 juin 2025.

Ce marché arrivant à échéance, l'UGAP lancera donc au premier semestre 2024, une consultation (GAZ vague 2025 en renouvellement/continuité de GAZ 6, Gaz 7 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un nouvel accord-cadre multi-attributaires.

L'intérêt pour le SDIS de la Haute-Saône de renouveler son adhésion à ce dispositif est multiple :

- Maîtriser l'achat d'énergie dans le contexte de l'achat public ;
- Obtenir une sécurité technique et juridique ;
- Susciter l'intérêt des fournisseurs ;
- Atteindre la meilleure performance économique permise par la massification ;
- Obtenir des services associés de qualité, sans tomber dans le risque de fermer la concurrence ou de favoriser un fournisseur ;
- Ne pas devoir assurer seul une consultation complexe ;
- Obtenir une réponse, ce qui n'a rien d'évident. En effet, la fin des Tarifs Réglementés de Vente a généré de nombreux appels d'offres d'achat d'énergie à l'origine en 2014 et 2015, qui reviennent de façon cyclique. De ce fait, les fournisseurs sont toujours extrêmement sollicités par les consultations en cours et celles correspondant au renouvellement régulier de tous ces nouveaux marchés (publics et privés).

Pour mémoire, ce contrat, au regard de nos consommations, s'est traduit par une dépense de 84 170 euros en 2022, de 73 977 euros en 2023 à ce jour. Un budget de 95 000 euros est d'ores et déjà prévu pour 2024.

Il est donc demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du conseil d'administration à signer une convention avec l'UGAP afin d'adhérer au dispositif d'achat groupé « Gaz vague 2025 », ainsi que tout document se rapportant à cette procédure. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20231113-B-2023-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Affichage : 21/11/2023



Yves KRATTINGER